



**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction mobilité, emplois, carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de mobilité**

**SG/SRH/SDMEC/2016-388**

**04/05/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Calendrier du cycle de mobilité de l'automne 2016

#### **Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
Etablissements d'enseignement  
Services déconcentrés  
Etablissements publics  
RAPS  
Organisations syndicales

La présente note fixe le calendrier de la mobilité de l'automne 2016. Les étapes visées en annexe s'appliquent à la circulaire de mobilité principale et à son additif.

Le respect de ce calendrier garantit la lisibilité du dispositif pour les agents et l'opérationnalité des différentes phases de gestion.

En conséquence, les délais indiqués en annexe devront impérativement être respectés.

*Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines*

*Jacques CLEMENT*

**Annexe :**  
**Calendrier de la procédure de mobilité d'automne 2016**

<b>CIRCULAIRE PRINCIPALE</b>	<b>Dates</b>
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>12 mai</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées à la circulaire principale</i>	<b>14 juin</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>4 au 7 juillet</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>12 juillet</b>
<b>Publication de la liste principale sur BO-Agri</b>	<b>14 juillet</b>
Ouverture du portail de télé-candidature des demandes de mobilité	<b>18 juillet</b>
Limite de candidatures pour les agents : – <b>Agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ; – <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.	<b>21 août</b>  <b>17 août</b>
<b>ADDITIF</b>	
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>26 juillet</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées</i>	<b>2 septembre</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>9 au 14 septembre (12H)</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>16 septembre</b>
<b>Publication de la liste additive sur BO-Agri</b>	<b>22 septembre</b>
Ouverture du portail de télé-candidature des demandes de mobilité	<b>26 septembre</b>
Limite des candidatures pour les agents : – <b>Agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ; – <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.	<b>7 octobre</b>  <b>5 octobre</b>

<b>AVIS ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES</b>	<b>Dates</b>
Limite remontée des avis et classements des chef de service d'accueil	<b>14 octobre</b>
Fin de saisie des avis par le RAPS	<b>20 octobre (12 H)</b>
Vérification par les responsables de programmes	<b>Du 20 octobre (12H) au 2 novembre (12H)</b>
Vérification des documents de CAP par les bureaux de gestion du SRH	<b>À compter du 7 novembre</b>
<b>Réunion d'arbitrage</b>	<b>16 décembre (matin)</b>

**Annexe :**  
**Calendrier de la procédure de mobilité d'automne 2016**

CIRCULAIRE PRINCIPALE	Dates
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>12 mai</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées à la circulaire principale</i>	<b>14 juin</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>4 au 7 juillet</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>12 juillet</b>
<b>Publication de la liste principale sur BO-Agri</b>	<b>14 juillet</b>
Ouverture du portail de télé-candidature des demandes de mobilité	<b>18 juillet</b>
Limite de candidatures pour les agents : – <b>Agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ; – <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.	<b>21 août</b> <b>17 août</b>
ADDITIF	
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>26 juillet</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées</i>	<b>2 septembre</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>9 au 14 septembre (12H)</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>16 septembre</b>
<b>Publication de la liste additive sur BO-Agri</b>	<b>22 septembre</b>
Ouverture du portail de télé-candidature des demandes de mobilité	<b>26 septembre</b>
Limite des candidatures pour les agents : – <b>Agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ; – <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.	<b>7 octobre</b> <b>5 octobre</b>

AVIS ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES	Dates
Limite remontée des avis et classements des chef de service d'accueil	<b>14 octobre</b>
Fin de saisie des avis par le RAPS	<b>20 octobre (12 H)</b>
Vérification par les responsables de programmes	<b>Du 20 octobre (12H) au 2 novembre (12H)</b>
Vérification des documents de CAP par les bureaux de gestion du SRH	<b>À compter du 7 novembre</b>
<b>Réunion d'arbitrage</b>	<b>16 décembre (matin)</b>